



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/35 modifiant l'arrêté préfectoral n°ME/2020/31 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants ainsi que R.332-1 et suivants ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des ports maritimes ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu la circulaire du Ministre Délégué chargé de l'environnement n° 87 – 87 du 2 novembre 1987 relative à la mise en œuvre du décret n° 77 – 1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76 – 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les réserves naturelles (art. 16 à 27) ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'environnement n° 95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement n° 97 – 93 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la nature et des paysages du Ministère de l'écologie et du développement durable n° 2006 – 3 du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005 – 491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;
- vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le préfet et la Maison de l'estuaire ;

- Considérant la dissolution de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine (AUPAES) et la reprise de son objet par l'association SYNERZIP-LH ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine compte tenu de ce changement de structures ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 29 octobre 2020 est modifié comme suit :

II - Collectivités territoriales intéressées, propriétaires et usagers :

d) Usagers :

- le président de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine ou son représentant

est remplacé par :

- le président de l'association SYNERZIP-LH ou son représentant.

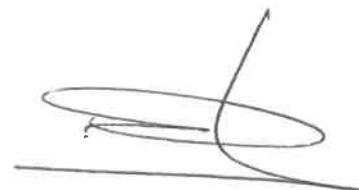
Article 2

Le reste de l'arrêté préfectoral n°ME/2020/31 du 29 octobre 2020 demeure inchangé.

Article 3

Le secrétaire général de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du comité consultatif.

Fait à Rouen, le **23 DEC. 2020**



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.